Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600743-20251222-DEL191225_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 19/12/2025

Date de la convocation
13/12/2025

Date d'affichage
13/12/2025

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 16 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2025, le 19 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ONNO Anthony, Maire.

Présents : M. ONNO Anthony, Maire, Mme DAMONNEVILLE Cécile, **M** Gilles LE TONQUEZE, Mme GRIGNOUX Laurence, M. Grégory NOUREUX, M. LE MASSON Joël, Mme JOUBIER Anne-Catherine Mme LOHEZIC Solène, M. GUEGAN Arnaud, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, M. LE FORESTIER Jean-Yves M. LE GUIDEC Michel, Mme ROBIC Rachel, M. LAUDRIN Yannick, Mme PEDRONO Valérie, M. GUEGAN Daniel.

Excusés ayant donné procuration : Mme FRAVAL Sophie donne pouvoir à Mme DAMONNEVILLE Cécile, M. Elie QUILLIEC donne pouvoir à Mme Laurence GRIGNOUX, Mme MORVANT Yvonne donne pouvoir M. LE TONQUEZE Gilles.

Secrétaire de séance : Mme LE BOUQUIN Anne-Laure

Réf	DEL19-12-2025-09

Objet de la délibération : Micro-crèche – Cession de la parcelle AA350 à la SCI TB INVEST – Abrogations des délibérations n°30/09/2022-09 et n°31/03/2023-13

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour vendre une partie de la parcelle AA 74 à la société « Les Chérubins » porteuse du projet initial,

Considérant la modification du projet, la vente du terrain se fera à la SCI TB Invest représentée par M. BOHELAY Christian. Les caractéristiques de la vente restent inchangées : cession au prix de 1€ le m²,

Considérant qu'il est proposé l'ajout d'une clause anti-spéculative prévoyant les dispositions suivantes : *L'acquéreur en contrepartie de l'avantage financier qui lui a été consenti (vente à 1€ le m²), s'interdit toute aliénation à titre onéreux (change, apport en société) pendant une durée de cinq ans du terrain objet de la présente vente et s'oblige par ailleurs à construire un immeuble destiné à recevoir une micro-crèche dans un délai de 2 ans, à compter de l'obtention du permis de construire.*
En cas de non-respect de cet engagement la commune pourra demander soit la nullité du présent contrat soit le remboursement d'une somme correspondant à la différence entre le prix au mètre carré de la présente vente, soit 1 euros et le prix obtenu.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER les délibérations n°30/09/2022-09 et n°31/03/2023-13,**
- **DE VENDRE la parcelle AA 350 à la SCI TB INVEST représentée par M. BOHELAY Christian d'une surface de 750 m² au prix de 750 € pour le projet d'implantation d'une micro-crèche,**
- **DE CONFIER à un Notaire le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'INCLURE une clause anti-spéculative dans l'acte de vente dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant au dossier.**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600743-20251222-DEL191225_09-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

